



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-053

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-28-002 - 01-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure- Bernard Milharoux sous le n° 32161931 (2 pages)	Page 3
R76-2017-02-28-003 - 02-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - M. COURREGÉ sous le n° 32161932 (2 pages)	Page 6
R76-2017-02-28-004 - 03-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Mathieu GASC sous le n° 32161930 (2 pages)	Page 9
R76-2017-02-28-005 - 04-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Xavier Garaud sous le n° 81162462 (2 pages)	Page 12
R76-2017-02-28-006 - 05-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - exploitations gers (4 pages)	Page 15
R76-2016-06-22-012 - 06-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - VAN ISHOVEN Martine sous le n° 66160025 (4 pages)	Page 20
R76-2016-07-20-010 - 07-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - GAEC JB 2.0 sous le n° 66160020 (4 pages)	Page 25
R76-2016-07-21-006 - 08-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - MOLL Bruno sous le n° 66160036 (4 pages)	Page 30
R76-2017-07-21-001 - 09-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - POMARÉD Laurie sous le n° 66160041 (4 pages)	Page 35
R76-2017-07-25-003 - 10-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - PARMENTIER Anne sous le n° 66160042 (4 pages)	Page 40
R76-2017-07-25-004 - 11-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - TOREILLES Gilles sous le n° 66160043 (4 pages)	Page 45
R76-2016-08-01-004 - 12-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - SERVANT Ludovic sous le n° 66160044 (4 pages)	Page 50
R76-2016-07-01-029 - 13-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation d'exploiter - BARBARAT Michel sous le n° 66160045 (4 pages)	Page 55
R76-2016-08-01-005 - 14-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation d'exploiter - TORREDEMER Romain sous le n° 66160046 (4 pages)	Page 60
R76-2017-03-03-001 - 16-DIRECCTE - Arrêté Affectation SIT- Haute-Pyrénées - Herault (2 pages)	Page 65
R76-2017-03-01-004 - 17-ARS - Décision portant nomination du Délégué Départemental 2017- 66 (2 pages)	Page 68
R76-2017-03-01-005 - 18-ARS - Décision modificative portant délégation signature de la directrice générale (3 pages)	Page 71

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-28-002

## 01-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure- Bernard Milharoux sous le n° 32161931

*01-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure- Bernard Milharoux sous le n° 32161931.*

*01-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Bernard Milharoux sous le n° 32161931.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-079

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 n° R 76-2016-95/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GASC Mathieu, auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 20 octobre 2016 sous le n°32161930, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares, appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MILHAROUX Bernard auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 octobre 2016 sous le n°32161931, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. COURREGÉ Xavier auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 16 novembre 2016 sous le n°32161932, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. GASC Mathieu, jeune agriculteur, correspond à la concrétisation de son installation et donc se situe en priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MILHAROUX Bernard, exploitant agricole à titre individuel, correspond à l'agrandissement de son exploitation agricole et donc se situe en priorité 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne .

Considérant que la demande de M. COURREGÉ Xavier, artisan retraité, et exploitant agricole à titre individuel correspond à la consolidation de son exploitation, et donc se situe en priorité 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'avis des membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 31 janvier 2017 ;

Considérant dès lors que la demande de M. GASC Mathieu, est prioritaire par rapport aux demandes de M. MILHAROUX Bernard et de M. COURREGÉ Xavier ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur MILHAROUX Bernard, dont le siège d'exploitation est situé à L'ISLE-JOURDAIN (Gers) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares, sis commune de L'ISLE-JOURDAIN (Gers), selon le relevé cadastral annexé à la demande, appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 février 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-28-003

02-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - M.

COURREGÉ sous le n° 32161932

*02-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - M. COURREGÉ sous le n° 32161932.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-080

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 n° R 76-2016-95/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GASC Mathieu, auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 20 octobre 2016 sous le n° 32161930, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares, appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MILHAROUX Bernard auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 octobre 2016 sous le n° 32161931, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. COURREGÉ Xavier auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 16 novembre 2016 sous le n° 32161932, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. GASC Mathieu, jeune agriculteur, correspond à la concrétisation de son installation et donc se situe en priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MILHAROUX Bernard, exploitant agricole à titre individuel, correspond à l'agrandissement de son exploitation agricole et donc se situe en priorité 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne .

Considérant que la demande de M. COURREGÉ Xavier, artisan retraité, et exploitant agricole à titre individuel correspond à la consolidation de son exploitation, et donc se situe en priorité 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'avis des membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 31 janvier 2017 ;

Considérant dès lors que la demande de M. GASC Mathieu, est prioritaire par rapport aux demandes de M. MILHAROUX Bernard et de M. COURREGÉ Xavier ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur COURREGÉ Xavier, dont le siège d'exploitation est situé à FONTENILLES (Haute-Garonne) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares, sis commune de L'ISLE-JOURDAIN (Gers), selon le relevé cadastral annexé à la demande, appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 février 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-28-004

**03-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures - Mathieu  
GASC sous le n° 32161930**

*03-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - Mathieu GASC sous le n° 32161930.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-081

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 n° R 76-2016-95/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GASC Mathieu, auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 20 octobre 2016 sous le n° 32161930, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares, appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MILHAROUX Bernard auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 octobre 2016 sous le n° 32161931, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. COURREGÉ Xavier auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 16 novembre 2016 sous le n° 32161932, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine, sis à l'ISLE-JOURDAIN (Gers) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. GASC Mathieu, jeune agriculteur, correspond à la concrétisation de son installation et donc se situe en priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MILHAROUX Bernard, exploitant agricole à titre individuel, correspond à l'agrandissement de son exploitation agricole et donc se situe en priorité 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne .

Considérant que la demande de M. COURREGÉ Xavier, artisan retraité, et exploitant agricole à titre individuel correspond à la consolidation de son exploitation, et donc se situe en priorité 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'avis des membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 31 janvier 2017 ;

Considérant dès lors que la demande de M. GASC Mathieu, est prioritaire par rapport aux demandes de M. MILHAROUX Bernard et de M. COURREGÉ Xavier ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur GASC Mathieu, dont le siège d'exploitation est situé à LIAS (Gers) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 13,35 hectares, sis commune de L'ISLE-JOURDAIN (Gers), selon le relevé cadastral annexé à la demande, appartenant à la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

**Art. 2** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 février 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-28-005

04-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Xavier Garaud sous le n° 81162462

*04-DRAAF - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Xavier Garaud sous le n° 81162462.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-085

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 n° R 76-2016-95/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Xavier GARAUD auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 27 septembre 2016 sous le n° 81162462, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,29 hectares, terres situées sur la commune de MOUZIEYS-TEULET, appartenant à Monsieur André BOUSQUET (15,59 ha) et à Madame Lizette AZAM (0,70 ha);

**Vu** la demande concurrente pour le même bien , non soumise à autorisation préalable d'exploiter déposée par Monsieur Alexandre AUQUE, enregistrée le 10 novembre 2016 ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 9 janvier 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter initiale déposée par Monsieur Xavier GARAUD ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Xavier GARAUD correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Xavier GARAUD correspond à la priorité n° 6 : autre agrandissement d'exploitation, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur Alexandre AUQUE correspond à la priorité n° 4 : autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Xavier GARAUD dont le siège d'exploitation est situé à « Pomie » commune de MOUZIEYS-TEULET n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 16,29 hectares, terres situées sur la commune de MOUZIEYS-TEULET concernant les parcelles n° D27, D28, D29, D356, D707, D341, D342, D343, D344, D345, D362, D361, D360, D800, D690 et D146 appartenant à Monsieur André BOUSQUET domicilié à MOUZIEYS-TEULET et les parcelles n° D149, D152 et D153 appartenant à Madame Lizette AZAM domiciliée à CUNAC.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 février 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-28-006

## 05-DRAAF -Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - exploitations gers

*05-DRAAF -Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - exploitations gers.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-086

### **Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 n° R 76-2016-95/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. LAMOTHE Laurent auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 07 juillet 2016, sous le n° 32160920, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 04,94 hectares appartenant à M. CALVO Alain, sis sur la commune de CAUSSENS (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. LEZIAN Roger auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 16 septembre 2016, sous le n° 32161420, relative à un bien foncier d'une superficie de 10,46 ha appartenant à M. CALVO Alain, Mme CALVO Nicole et à Mme SZYMKOWIACK Régine, sis sur les communes de CAUSSENS et CONDOM (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GRAMONT Rémi auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 12 janvier 2017, sous le n° 32160922, relative à un bien foncier d'une superficie de 15,17 ha appartenant à M. CALVO Alain, Mme CALVO Nicole, sis sur les communes de CAUSSENS et CONDOM (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES DOMAINES DES JAVELLES (M. DEFRANCES Thierry, M. DEFRANCES Michel) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 17 août 2016, sous le n° 32161410, relative à un bien foncier d'une superficie de 04,93 ha appartenant à M. CALVO Alain, sis sur la commune de CAUSSENS (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES DOMAINES DES JAVELLES (M. DEFRANCES Thierry, M. DEFRANCES Michel) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 17 août 2016, sous le n° 32161400, relative à un bien foncier d'une superficie de 09,09 ha appartenant à Mme SZYMKOWIACK Régine, sis sur la commune de CAUSSENS (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GRAMONT Rémi auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 14 novembre 2016, sous le n° 32160925, relative à un bien foncier d'une superficie de 15,33 ha appartenant à Mme SZYMKOWIACK Régine, sis sur les communes de CAUSSENS et CONDOM (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA SABLÈRE (M. CIBOLA Francis, M. CIBOLA Jordan) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 28 novembre 2016, sous le n° 32160926, relative à un bien foncier d'une superficie de 04,35 ha appartenant à M. CALVO Alain et Mme CALVO Nicole, sis sur la commune de CONDOM (Gers) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. BERGES David auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 27 janvier 2017, sous le n° 32160927, relative à un bien foncier d'une superficie de 02,97 ha appartenant à M. CALVO Alain, sis sur la commune de CAUSSENS (Gers) ;

Considérant que les opérations envisagées par M. LAMOTHE Laurent, M. LEZIAN Roger M. GRAMONT Rémi, l'EARL DES DOMAINES DE JAVELLES (M. DEFRANCES Thierry, M. DEFRANCES Michel), l'EARL de la SABLÈRE (M. CIBOLA Francis, M. CIBOLA Jordan) correspondent à l'agrandissement de leur exploitation agricole ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BERGES David, installé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 correspond à la consolidation de son exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ;

Considérant les courriers de M. LEZIAN Roger en date des 20 et 24 novembre 2016, mentionnant sa volonté de se désister sur l'ensemble des parcelles demandées, soit les parcelles, référencées, section H, n° 0870, 0871, 0240 appartenant à M. CALVO Alain et Mme CALVO Nicole, sises commune de CONDOM (Gers) et section H n° 0100, 0101, 0102, 0794 appartenant à Mme SZYMKOWIACK Régine, sises commune de CONDOM (Gers) ;

Considérant qu'il y a lieu de constater le désistement de M. LEZIAN Roger sur les parcelles ci-dessus mentionnées ;

Considérant les courriers de M. GRAMONT Rémi en date des 21 novembre 2016, 11 janvier 2017, 12 janvier 2017 et 19 janvier 2017 mentionnant sa volonté de se désister sur les parcelles référencées, section A, n° 0061, 0069, 0011 appartenant à M. CALVO Alain, sises commune de CAUSSENS (Gers), section H, parcelles n° 0870, 0871, 0240, 0233 appartenant à M. CALVO Alain, Mme CALVO Nicole, sises commune de CONDOM (Gers), section A, parcelles n° 0005, 0029, 0030, 0032, 0033, 0046, 0047 appartenant à Mme SZYMKOWIACK Régine, sises communes de CAUSSENS (Gers) ;

Considérant qu'il y a lieu de constater le désistement de M. GRAMONT Rémi sur les parcelles ci-dessus mentionnées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les décisions d'autorisation et de refus pour les terres appartenant à M. CALVO Alain, Mme CALVO Nicole, Mme SZYMKOWIACK Régine, exploitées antérieurement par M. CALVO Alain et concernant M. LAMOTHE Laurent, M. GRAMONT Rémi, l'EARL DES DOMAINES DE JAVELLES (MM DEFRANCES Thierry et Michel), l'EARL DE LA SABLÈRE (MM. CIBOLA Francis et Jordan), M. BERGES David, figurent dans l'annexe 1, comportant 1 feuille, jointe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Les priorités des demandes sont classés comme suit, en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l’Ariège, de l’Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, les priorités sont définies comme suit :

- M. BERGES David, priorité 3
- M. LAMOTHE Laurent, priorité 6
- M. GRAMONT Rémi, priorité 6
- L’EARL DES DOMAINES DE JAVELLES (MM. DEFRANCES Thierry et Michel), priorité 6
- L’EARL DE LA SABLERE (MM. CIBOLA Francis et Jordan), priorité 6

**Art. 3.** – S’il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d’exploiter, le contrevenant s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 février 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l’agriculture et de l’agroalimentaire

*Signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

ANNEXE 1

M. LAMOTHE Laurent					M. GRAMONT Rémi				EARL DES DOMAINES DE JAVELLES (MM DEFRANCES Thierry et Michel)				EARL DE LA SABLERE (MM. CIBOLA Francis et Jordan)				M. BERGES David				
		Décision					Décision				Décision				Décision				Décision		
Section	N° parcelle	Superficie (ha)	Autorisation	Refus	N° parcelle	Superficie (ha)	Autorisation	Refus	N° parcelle	Superficie (ha)	Autorisation	Refus	N° parcelle	Superficie (ha)	Autorisation	Refus	N° parcelle	Superficie (ha)	Autorisation	Refus	
A	095A1670	3,56	x						095A1670	4,93	x										
A	095A1671	1,70	x		095A1671	1,70	x														
A					095A0074	0,27		x									095A0074	0,27	x		
A					095A0078	0,04	x														
A					095A0079	0,13	x														
A					095A0080	0,21	x														
A					095A1610	0,28	x														
A					095A1611	0,11	x														
A					095A1669	2,77		x									095A1669	2,77	x		
H													107H0870	2,25	x						
H													107H0871	1,90	x						
H													107H0240	0,19	x						
H					107H0100	1,15	x														
H					107H0101	0,96	x														
H					107H0102	0,94	x														
H					107H0794	3,06	x														
A									0950A0005	2,77	x										
A									0950A0029	0,92	x										
A									0950A0030	0,47	x										
A									0950A0032	1,74	x										
A									0950A0033	2,93	x										
A									0950A0046	0,17	x										
A									0950A0047	0,22	x										
A									0950A0001	0,78	x										

La présente annexe comprend 1 feuillet

Fait à Montpellier, le 28 février 2017

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-012

## 06-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - VAN ISHOVEN Martine sous le n° 66160025

*06-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter - VAN ISHOVEN Martine sous  
le n° 66160025.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*
- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11 h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

**Dossier suivi par :**  
Sophie Paillissé

**Tel :** 04 68 51 95 13  
**Mel :**  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 juin 2016

VAN ISHOVEN MARTINE  
BP 34  
66350 Toulouges

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

**N° d'enregistrement : 66-16-0025**

**Date d'enregistrement : 10/06/16**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : VAN ISHOVEN MARTINE**

**Associés exploitants (sociétés) : NC**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 47 a dont 60 m<sup>2</sup> de serres pour raniculture (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 0**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0025 le 10/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :**

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 10/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :VAN ISHOVEN MARTINE**

**N° d'enregistrement :66-16-0025**

**Date d'enregistrement :10/06/16**

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
SAINT HIPPOLYTE	CLAUDE HEYDT	A2034 / A2035	0,47
<b>Total Résultat</b>			<b>0,47</b>



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-010

**07-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable  
d'exploiter -GAEC JB 2.0 sous le n° 66160020**

*07- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter -GAEC JB 2.0 sous le n° 66160020  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h  
14 h – 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 juillet 2016

GAEC JB 2.0  
2 rue de la Mairie  
66130 Corbère

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0020

Date d'enregistrement : 19/07/16

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : GAEC JB 2.0**

**Associés exploitants (sociétés) : BOUSQUET JOËL et BOUSQUET JULIEN**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 9 ha 29 a 56 ca de cultures fruitières, 1 ha 04 a 01 ca de culture maraîchère et 1 ha 74 a 64 ca de légumes frais sous serres (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 110,31**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0020 le 19/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

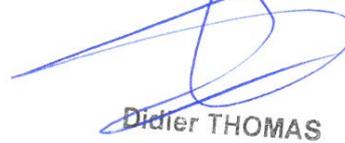
Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 19/11/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :GAEC JB 2.0**

**N° d'enregistrement :66-16-0020**

**Date d'enregistrement :19/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
CORBERE	BOUSQUET JEAN-PIERRE	A1399	0,1139
		A587	0,1295
		A599	0,22
	MAILLOLS CLAUDE	A0373	0,477
		A1142	0,9
		A1143	0,6
		A1144	0,3
	RIBAS BENJAMIN	A0620	0,093
	VIDAL FRANCOISE	A1387	0,241
		A676	0,041
ILLE SUR TET	BONAFOS JEANNE	AL0048	0,8935
	BOUSQUET JEAN-PIERRE	AD0044	0,163
		AD0161	0,234
		AD0169	0,0983
		AD0323	0,1348
		AD0324	0,3106
		AL0016	0,1466
		AR0099	0,4804
		AW0009	0,447
	BOUSQUET RENE	AN0076	0,32
		AN172	0,1374
	PLA IRENE	AC0051	0,5789
		AC0100	0,6972
SARRAHY SIMONE	AC121	0,633	
VILANOVA JOSEPH	AD158	0,7525	
ST MICHEL DE LLOTES	BOUSQUET JEAN-PIERRE	B0615	0,496
	LOPEZ JEAN	A0096	0,3845
	OBERT LOIC	B0588	0,768
B0595		0,149	
THUIR	SICRE CLAUDE	A0113	0,864
		A0114	0,393
<b>Total Résultat</b>			<b>12,1971</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-21-006

08-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable  
d'exploiter -MOLL Bruno sous le n° 66160036

*08- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter -MOLL Bruno sous le n° 66160036.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h  
14 h – 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 juillet 2016

MOLL BRUNO  
Sainte Colombe, route d'Estagel  
66600 Cases de Pène

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0036

Date d'enregistrement :20/07/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur :MOLL BRUNO**

**Associés exploitants (sociétés) : NC**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 1 ha 40 a 52 ca pour héliciculture (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 1,4052**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0036 le 20/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :MOLL BRUNO**

**N° d'enregistrement :66-16-0036**

**Date d'enregistrement :20/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
CASES DE PENE	MOLL BRUNO	C166	1,4052
<b>Total Résultat</b>			<b>1,4052</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-21-001

09-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable  
d'exploiter -POMARED Laurie sous le n° 66160041

*08- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter -POMARED Laurie sous le n°  
66160041.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

**Dossier suivi par :**  
Sophie Paillissé

**Tel :** 04 68 51 95 13

**Mel :**  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 juillet 2016

**POMAREDE LAURIE**  
7 rue de la République  
66200 Corneilla del Vercol

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

**N° d'enregistrement : 66-16-0041**

**Date d'enregistrement : 20/07/16**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : POMAREDE LAURIE**

**Associés exploitants (sociétés) : NC**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 4 ha 79 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 8,82**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0041 le 20/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :**

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service de l'Économie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :POMAREDE LAURIE**

**N° d'enregistrement :66-16-0041**

**Date d'enregistrement :20/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
SAINT NAZAIRE	POMAREDE MARC	AM0010	3,4386
	POMAREDE MARC (usufruitier) et POMAREDE MARGUERITE (nu- propriétaire)	AM0015	0,5693
<b>Total Résultat</b>			<b>4,0079</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-003

10-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable  
d'exploiter -PARMENTIER Anne sous le n° 66160042

*10-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter -PARMENTIER Anne sous le  
n° 66160042.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

**Dossier suivi par :**  
Sophie Paillissé

**Tel :** 04 68 51 95 13  
**Mel :**  
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 juillet 2016

PARMENTIER ANNE  
15 rue Anatole France  
66250 Saint Laurent de la Salanque

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

**N° d'enregistrement : 66-16-0042**

**Date d'enregistrement : 21/07/16**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : PARMENTIER ANNE**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 37 a 85 ca de plantes aromatiques (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 0,3**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0042 le 21/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :**

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole

**Didier THOMAS**

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :PARMENTIER ANNE**

**N° d'enregistrement :66-16-0042**

**Date d'enregistrement :21/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
CALCE	BENAZET JEAN JACQUES	B 1353 / B1354 / B1841	NEANT	0,3785
<b>Total Résultat</b>				<b>0,3785</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-004

11-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable  
d'exploiter -TOREILLES Gilles sous le n° 66160043

*11-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter -TOREILLES Gilles sous le n°  
66160043.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 juillet 2016

TORREILLES GILLES  
3 rue de la carrerada  
66390 Baixas

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0043

Date d'enregistrement : 22/07/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : TORREILLES GILLES**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 2 ha 32 a 65 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 5,12**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0043 le 22/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00  
Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole**



**Didier THOMAS**

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :TORREILLES GILLES**

**N° d'enregistrement :66-16-0043**

**Date d'enregistrement :22/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
BAIXAS	MORAT PIERRE	AD0380	MORAT PIERRE	0,2773
		B2582	MORAT PIERRE	0,1805
		B4055	MORAT PIERRE	0,43
SAINT ESTEVE	MORAT PIERRE	AD0025	MORAT PIERRE	0,3284
		AD0026	MORAT PIERRE	0,7513
		AD0030	MORAT PIERRE	0,359
<b>Total Résultat</b>				<b>2,3265</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-01-004

12-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable  
d'exploiter -SERVANT Ludocvic sous le n° 66160044

*12-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation préalable d'exploiter -SERVANT Ludocvic sous le n°  
66160044.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h  
14 h – 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

**Dossier suivi par :**  
Sophie Paillissé

**Tel :** 04 68 51 95 13  
**Mel :**  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1 août 2016

**SERVANT LUDOVIC**  
1 rue des Noisetiers  
66220 Saint Paul de Fenouillet

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

**N° d'enregistrement :66-16-0044**

**Date d'enregistrement :29/07/16**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur :SERVANT LUDOVIC**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 2 ha 40 a 42 ca de vignes VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 11,78**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0044 le 29/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇨+33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :**

⇨INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :SERVANT LUDOVIC**

**N° d'enregistrement :66-16-0044**

**Date d'enregistrement :29/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
ST PAUL DE FENOUILLET	SERVANT LUDOVIC	A726	Néant	0,501
		A727	Néant	0,09
		A747	Néant	0,88
		B1297	Néant	0,333
		B3306	Néant	0,6002
<b>Total Résultat</b>				<b>2,4042</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-01-029

13-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation d'exploiter -  
BARBARAT Michel sous le n° 66160045

*13-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation d'exploiter - BARBARAT Michel sous le n°  
66160045.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

**Dossier suivi par :**  
Sophie Paillissé

**Tel :** 04 68 51 95 13

**Mel :**  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1 août 2016

**BARBARAT MICHEL**  
2 lot Jules COMES  
66720 Tautavel

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

**N° d'enregistrement : 66-16-0045**

**Date d'enregistrement : 29/07/16**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : BARBARAT MICHEL**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 12 a 35 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 0,27**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0045 le 29/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :**

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :BARBARAT MICHEL**

**N° d'enregistrement :66-16-0045**

**Date d'enregistrement :29/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
TAUTAVEL	BARBARAT MICHEL	A123	Néant	0,1235
<b>Total Résultat</b>				<b>0,1235</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-01-005

14-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation d'exploiter -  
TORREDEMER Romain sous le n° 66160046

*14-DRAAF- ARDC - demande d'autorisation d'exploiter - TORREDEMER Romain sous le n°  
66160046.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1 août 2016

TORREDEMER ROMAIN  
18 rue de la Révolution  
66600 Vingrau

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0046

Date d'enregistrement : 29/07/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : TORREDEMER ROMAIN**

**Associés exploitants (sociétés) : NC**

**SAU pondérée initiale : 39,3**

**Demande : 2 ha 16 a 45 ca de vignes hors VDN et 2 ha 47 a 40 ca de vignes VDN  
(détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 16,88**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0046 le 29/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :TORREDEMER ROMAIN**

**N° d'enregistrement :66-16-0046**

**Date d'enregistrement :29/07/16**

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
TAUTAVEL	DIEUNIDOU PASCAL	AM0062	Néant	0,137
		AM0063	Néant	0,2035
VINGRAU	DIEUNIDOU PASCAL	B003	Néant	0,15
		B004	Néant	0,196
		B005	Néant	0,227
		B006	Néant	0,298
		B0855	Néant	0,12
		B0856	Néant	0,325
		D0728	Néant	0,271
		D0732	Néant	0,168
		D0733	Néant	0,162
		D0734	Néant	0,3195
		D0810	Néant	0,834
		D1026	Néant	0,3225
		SCI LA BERGERIE	B686	Néant
<b>Total Résultat</b>				<b>4,6385</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-03-001

16-DIRECCTE - Arrêté Affectation SIT- Haute-Pyrénées -  
Herauld

*16-DIRECCTE - Arrêté Affectation SIT- Haute-Pyrénées - Herauld.*  
*- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du*  
*travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 relatif à l'affectation des agents de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 15 de l'arrêté du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

« Hélène Toucane, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier). »

**Article 2**

L'article 18 de l'arrêté du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

**« Article 18**

Bernard PECANTET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle.

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes

650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	BOGAERTS John	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	VACANT		Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650108	FABRE Benoît	Contrôleur du travail de classe exceptionnelle	Tarbes
650109	PECANTET Bernard	Directeur adjoint du travail	Tarbes

»

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et le responsable d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, le cas échéant moyennant les particularités mentionnées dans le tableau de l'article 1.

Toulouse, le 3 mars 2017

Le Directeur régional



Christophe LEROUGE

---

*Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-004

17-ARS - Décision portant nomination du Délégué  
Départemental 2017- 66

*17-ARS - Décision portant nomination du Délégué Départemental 2017 - M. Guillaume Dubois  
66.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Décision ARS OCCITANIE 2017-350**

**Portant nomination du Délégué Départemental de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté Ministériel n° MTS-0000054315 du 20 février 2017 portant changement d'affectation de M. Guillaume DUBOIS ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Délégué Départemental de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales Monsieur Guillaume DUBOIS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> mars 2017

La Directrice Générale  
Monique CAVALIER



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-005

18-ARS - Décision modificative portant délégation  
signature de la directrice générale

*18- Décision modificative portant délégation de signature de la directrice générale.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**Décision modificative ARS OCCITANIE n°2017-351  
portant délégation de signature de la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS OCCITANIE n°2017-313 portant modification de la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2017-350 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant nomination de Monsieur Guillaume DUBOIS, Délégué Départemental de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

##### **Délégations départementales**

##### **Pour le département des Pyrénées Orientales (66) :**

Le Délégué Départemental, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Monsieur Guillaume DUBOIS, Délégué Départemental, pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Le Délégué Départemental adjoint, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Monsieur Donatien DIULIUS, pour le département des Pyrénées-Orientales.

##### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisée demeurent inchangées.

##### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> mars 2017

La Directrice Générale  
Monique CAVALIER



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)